



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le vendredi 23 février 2024 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2024
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Octroi d'un contrat – Réalisation de l'exercice initial d'équité salariale de la Ville d'Estérel
 - 6.2 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada
 - 6.3 Modification du calendrier des séances 2024
 - 6.4 Adoption du plan municipal de sécurité civile de la Ville d'Estérel
 - 6.5 Retrait d'un guichet automatique Desjardins à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – Opposition
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance publique du comité de démolition du 19 février 2024
 - 7.2 Adoption – Règlement numéro 2024-731 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y soustraire les normes de distance pour l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées prévues aux articles 7.3.1 et 7.5



No de résolution
ou annotation

- 8 Travaux publics
 - 8.1 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et environnement
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2024-02-012

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-013

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-014

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 23 février 2024 au montant de 342 595,44 \$.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2024-02-015

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – RÉALISATION DE L'EXERCICE INITIAL D'ÉQUITÉ SALARIALE DE LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel compte 10 salariés ou plus depuis février 2020 et qu'elle est ainsi assujettie à la *Loi sur l'équité salariale* (c. E-12.001);

CONSIDÉRANT que la Ville doit, dans les quatre ans suivant son assujettissement à ladite loi, donc avant le 31 décembre 2024, avoir complété un programme d'équité salariale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour la réalisation de l'exercice initial d'équité salariale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 1^{er} février 2024 reçue de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la réalisation de l'exercice initial d'équité salariale de la Ville d'Estérel qui se détaille ainsi, pour une durée estimée à 30 heures :

- Honoraires : 195\$/heure;
- Soutien administratif : 90 \$/heure;
- Frais d'administration : 4 %;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

OCTROIE le contrat concernant la réalisation de l'exercice initial d'équité salariale de la Ville d'Estérel à l'Union des municipalités du Québec et ce, selon les spécifications de l'offre de service datée du 1^{er} février 2024;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2024-02-016

6.2

**NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER
LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÉGLEMENTS
DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU
CANADA**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis et ce, depuis l'été 2006;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des personnes pour appliquer les règlements municipaux suivants, ainsi que tout amendement :

- règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement;
- règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

NOMME Madame Nancy Lachaine ainsi que Messieurs Alexandre Bélisle, Alexandre Florant et Érick Noël inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- La partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada;
- Le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Le règlement sur les petits bâtiments;
- Le règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Le règlement sur les abordages;
- Le règlement sur les bouées privées;

AUTORISE ces mêmes personnes à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement;
- règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

AUTORISE l'administration à transmettre au Directeur des poursuites criminelles et pénales une demande afin que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci;

ABROGE toute résolution précédemment adoptée visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer lesdits règlements.



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

2024-02-017

6.3 **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2024**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2023-12-217, conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil désire apporter des modifications à ce calendrier, afin de repousser l'heure de la séance ordinaire du mois de mars et de devancer la journée de la séance ordinaire du mois d'avril 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

MODIFIE le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 comme suit :

Vendredi 19 janvier 2024	17 h 00	Lundi 22 juillet 2024	17 h 00
Vendredi 23 février 2024	17 h 00	Lundi 19 août 2024	17 h 00
Lundi 18 mars 2024	17 h 00 19 h 00	Lundi 23 septembre 2024	17 h 00
Vendredi 19 avril 2024 Lundi 15 avril 2024	17 h 00	Vendredi 25 octobre 2024	17 h 00
Vendredi 17 mai 2024	17 h 00	Vendredi 22 novembre 2024	17 h 00
Lundi 10 juin 2024	17 h 00	Lundi 16 décembre 2024	17 h 00

DEMANDE à la greffière de donner avis public de la modification du calendrier, conformément aux dispositions de l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

2024-02-018

6.4 **ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville d'Estérel reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

ADOpte le plan municipal de sécurité civile de la Ville d'Estérel, préparé conjointement par l'administration et la firme StraTJ, daté du 15 décembre 2023;

DÉSIGNE la directrice générale comme responsable de la mise à jour et de la révision du plan municipal de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-019

6.5

RETRAIT D'UN GUICHET AUTOMATIQUE DESJARDINS À SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - OPPOSITION

CONSIDÉRANT que la Ville a appris récemment que Desjardins avait l'intention de retirer le seul guichet automatique bancaire (GAB) disponible sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ainsi que le dépôt de nuit;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de GAB sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT les valeurs de démocratie, d'égalité, d'équité, de solidarité, d'honnêteté, de transparence, de responsabilité sociale et d'altruisme véhiculées par Desjardins, qui se décrit comme un groupe financier coopératif;

CONSIDÉRANT qu'il est mentionné, sur son site Internet, que l'engagement de Desjardins envers les individus et les collectivités est basé sur l'entraide et la bienveillance;

CONSIDÉRANT la pétition comptant à ce jour 460 signatures, initiée par une citoyenne de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, par laquelle la population demande de maintenir ouvert le guichet automatique Desjardins situé au 2, avenue des Lilas à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT que le Maire, la directrice générale et la greffière ont rencontré monsieur Benoît Lemieux et madame Monique Éthier, représentants de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut dans une ultime tentative de faire entendre la demande de la population;

CONSIDÉRANT que l'accès à un GAB et à un dépôt de nuit sur son territoire est un service essentiel pour la population, qui se retrouve parfois en situation précaire ou en difficulté de déplacement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que Desjardins a fait savoir que sa décision, basée sur des études de marché et d'achalandage ne serait pas révisée, malgré les récriminations de la population;

CONSIDÉRANT que de par la fermeture du guichet automatique Desjardins et du dépôt de nuit situés au 2, avenue des Lilas à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le Mouvement des Caisses Desjardins abandonne les citoyens d'ici;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

S'OPPOSE au retrait du guichet automatique bancaire (GAB) et du dépôt de nuit situés au 2, avenue des Lilas à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

FASSE SAVOIR son opposition, par la transmission d'une copie des présentes à monsieur Guy Cormier, président et chef de la direction du Mouvement des Caisses Desjardins, aux députées de Laurentides—Labelle et de Bertrand, madame Marie-Hélène Gaudreau et madame France-Élaine Duranceau, à la ministre responsable des Aînés, madame Sonia Bélanger ainsi qu'au ministre responsable de la région des Laurentides, monsieur Benoît Charrette.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

7.1 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 19 FÉVRIER 2024**

En vertu du règlement de démolition numéro 2023-727, le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 23 février 2024 est déposé au livre des délibérations.

7.2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-731 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'Y SOUSTRAIRE LES NORMES DE DISTANCE POUR L'IMPLANTATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PRÉVUES AUX ARTICLES 7.3.1 ET 7.5**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son *Règlement de zonage* numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (ci-après « LQE ») prévoit que les règlements adoptés en vertu de la LQE prévalent sur tout règlement municipal portant sur le même objet, à moins que le règlement municipal ne soit approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « le ministre de l'Environnement »);

2024-02-020



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les articles 7.3.1 et 7.5 du *Règlement de zonage numéro 2006-493* portent entre autres sur les normes de distance pour l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées alors que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)* prévoit, pour sa part, aux articles 7.1 et 7.2, des normes de distance à être respectées pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées, à partir d'un lac, d'un cours d'eau, d'un marais ou d'un étang;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)* est un règlement adopté en vertu de la LQE et que celui-ci prévaut sur la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements* afin d'y soustraire les normes de distance pour l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées prévues aux articles 7.3.1 et 7.5;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2024-731 a été présenté et adopté le 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 23 février 2024 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet de règlement présenté et adopté et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2024-731 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y soustraire les normes de distance pour l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées prévues aux articles 7.3.1 et 7.5.*

Adoptée à l'unanimité

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et environnement;

2024-02-021



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la directrice générale recommandent l'embauche de monsieur Bruce Mackay;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

EMBAUCHE monsieur Bruce Mackay dans la fonction d'inspecteur en urbanisme et environnement, en tant que salarié à l'essai à temps plein (35 h/semaine), échelon 3, rétroactivement au 29 janvier 2024, cet employé deviendra ensuite salarié régulier à temps plein (35 h/semaines) lorsqu'il aura complété avec succès la période d'essai;

NOMME monsieur Bruce Mackay inspecteur municipal et inspecteur en bâtiment afin qu'il puisse appliquer la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2024-02-022

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance 17 h 48, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karel Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 23 février 2024



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Enviroforêt inc.	12686	6 036.19 \$
Club auto-neige Blizzard	12687	5 000.00 \$
Laurentides propane inc.	12688	25 064.55 \$
Guy Bélair	12689	1 000.00 \$
Frank Pappas	12734	500.00 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	12692	798.95 \$
Réjean Buteau B.A. LLB (Évaluateur)	12693	1 149.76 \$
CBM Informatique	12694	9 205.96 \$
Centre d'acquisition gouvernementales	12695	574.88 \$
Chem Action inc.	12696	94.28 \$
C.O.M.A.Q.	12697	258.69 \$
COMBEQ	12698	436.91 \$
Confidentiel inc.	12699	250.88 \$
Les constructions Benoit Duval inc.	12700	21 109.41 \$
DHC Avocats	12701	1 249.59 \$
GLS	12702	23.74 \$
Dunton Rainville avocats et notaires	12703	2 816.54 \$
Les entreprises B. Champagne inc.	12704	3 276.79 \$
Équipe Laurence	12705	459.90 \$
Cie d'extermination Chomedey inc.	12706	210.40 \$
Forniciel inc.	12707	1 012.79 \$
Fournitures de Bureau Denis	12708	992.92 \$
François Leblanc, huissier de justice	12710	193.56 \$
Gilbert Simard Tremblay	12711	1 680.36 \$
Toromont Cat (Québec)	12712	1 408.68 \$
Insitu Communications	12713	809.01 \$
Journal Accès	12714	488.64 \$
Les Portes JPR Doors inc.	12715	6 954.28 \$
L'Ami du Bucheron	12716	122.79 \$
Machineries Forget	12717	35 235.51 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	12718	104 150.59 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	12719	218.45 \$
Municonseil avocats	12720	388.05 \$
Pièces d'auto Prud'homme inc.	12721	292.69 \$
PG Solutions inc.	12722	574.88 \$
Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C.	12723	2 498.97 \$
Sani-Dépôt	12724	210.52 \$
Purolator inc.	12725	22.47 \$
Santinel inc.	12726	242.37 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	12727	299.29 \$
Guy Quevillon	12728	875.00 \$
Union des Municipalités du Québec	12730	4 357.78 \$
Usinage Lac Masson inc.	12731	683.40 \$
Services de Café Van Houtte inc.	12732	737.16 \$
Ville de Sainte-Adèle	12733	639.49 \$
Bell Canada	Paiement direct	0.19 \$
Bell Canada	Paiement direct	635.20 \$
Bell Canada	Paiement direct	500.14 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	410.16 \$
Eric Brunet	Paiement direct	300.00 \$
Le service de la perception	Paiement direct	1 880.38 \$
Francine Chaput	Paiement direct	300.00 \$
Lyne Charron	Paiement direct	37.60 \$
Cogeco Connexion inc.	Paiement direct	93.18 \$
Alain Duguay	Paiement direct	300.00 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	5 601.01 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	142.45 \$
David Grenier	Paiement direct	300.00 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	2 918.36 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	78.18 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	23.17 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	865.82 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	1 847.64 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	2 918.36 \$
Cédric Irmer-Longtin	Paiement direct	300.00 \$
Nancy Lachaine	paiement direct	149.42 \$
Nancy Lachaine	Paiement direct	300.00 \$
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	1 404.23 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	3 589.43 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	3 822.05 \$
Karell Morin	Paiement direct	52.18 \$
Éric Noël	Paiement direct	300.00 \$
Sébastien Plouffe	Paiement direct	300.00 \$
Mathieu Quevillon	Paiement direct	300.00 \$
Revenu Québec	Paiement direct	854.98 \$
Revenu Canada	Paiement direct	6 957.48 \$
Revenu Canada	Paiement direct	10 400.29 \$
Revenu Québec	Paiement direct	43 678.98 \$
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	Paiement direct	919.01 \$
Supérieur Propane	Paiement direct	4 308.14 \$
Tracktik Software inc.	Paiement direct	1 200.34 \$
Total		342 595.44 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière